



**SANTÉ
SOCIAUX**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

ASSOCIATIF SOCIAL

Compte rendu

Paris, le 25 mai 2023

CMP 66 /79 – CHRS du 4 MAI 2023

1. Approbation compte-rendu de la CMP du 21 mars 2023

Compte Rendu approuvé à l'unanimité après modification.

2. Politique salariale

Dans le contexte actuel d'inflation importante, l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2023 a un impact sur les salaires dans la CCN66/79 ainsi que sur les accords CHRS. Le salaire minimum conventionnel repasse en dessous du SMIC pour un certain nombre d'emplois et notamment pour les assistants familiaux.

FO réclame donc une augmentation conséquente de la valeur du point pour lutter contre ces salaires infra-SMIC qui ne sont qu'une conséquence du refus des employeurs de négocier sur le champ conventionnel.

Devant les demandes unanimes des Organisations Syndicales, AXESS réaffirme sa volonté de négocier les grilles de salaires dans le cadre des négociations CCUE de la BASSMS.

La CFDT maintient quant à elle qu'il y a urgence à traduire le décret du 31 août 2022 dans le champ de la CCN66 concernant les assistants familiaux. Il s'agit d'ailleurs d'une obligation légale.

AXESS se cache derrière l'absence de sécurisation des financements de la part des pouvoirs publics pour s'exonérer de retranscrire leurs obligations légales dans nos grilles de salaire et nos classifications. Pour le syndicat employeur, celles-ci doivent être revues de manière globale et dans le cadre de la BASSMS, faisant ainsi le jeu d'organisations syndicales promptes à s'opposer et moins prêtes à s'engager dans les négociations.

SUD rappelle que le retard qu'on prend sur la CCN66 sera dur à rattraper sur la BASSMS d'autant plus compte tenu de la proposition au rabais faite par les employeurs dans leur proposition de méthode sur les classifications et rémunérations.



La CGT en rajoute sur la perte de pouvoir d'achat de ces 20 dernières années qui représente 56 % pour les salariés. Selon leur calcul, le point devrait être fixé à 5,86 € pour rattraper le retard accumulé.

FO propose d'indexer la valeur du point sur l'inflation.

La CFDT rappelle que l'augmentation des salaires passera par la négociation d'une convention collective de haut niveau sur le champ de la BASSMS. Elle regrette cependant la position d'AXESS qui, au lieu de négocier avec les organisations syndicales des améliorations pour permettre une vraie attractivité du secteur et rechercher les financements afférents, attend d'hypothétiques et probablement réduites enveloppes budgétaires qui viendront de fait circonscrire la négociation avant même de l'avoir commencée et ne pourront que donner des OS insatisfaites en définitive.

L'ensemble des Organisations Syndicales se prononce donc pour une augmentation de la valeur du point, et le sujet sera remis à l'ODJ de la CMP du 27 juin 2023.

3. Prévoyance

Selon les assureurs AG2R ET VyV, le régime est à la dérive. Il faudrait faire des efforts financiers importants pour le ramener à l'équilibre. En effet, le régime prévoit une revalorisation indexée à la valeur du point AGIRC-ARRCO (+5,12 % au 01/11/2022), ce qui entraîne une forte variation du « risque » pour les assureurs. Ceux-ci analysent nécessairement leurs données via des scénarii pessimistes, dont les tendances ne sont pas forcément vérifiées ou tout du moins peuvent être sujettes à caution.

Pour AXESS, il ne faut ne pas prendre pour argent comptant le discours des assureurs

Pour la CNPTP l'augmentation des frais de gestion n'est pas une solution acceptable. Pour rappel, toute augmentation des salaires entrainera mécaniquement une hausse des cotisations, ce qui à terme équilibrera le régime.

La CFDT et FO veulent absolument sauver le régime de prévoyance conventionnel, il s'agit d'une vraie plus-value notamment pour les plus bas salaires en cas d'arrêt prolongé ou d'invalidité. Il s'agit alors de se battre pour que les assureurs n'augmentent pas les frais de gestion ou ALORS de manière limitée correspondant à une réalité.

Il semble pertinent de définir un nouvel indice de revalorisation pour ne pas être dépendant d'une forte augmentation de l'indice l'AGIRC ARRCO, en créant un indice propre au régime de prévoyance ou en introduisant des revalorisations annuelles contenues, peut-être autour de +1 % par an. La valeur du point AGIRC ARRCO est en effet très en lien avec sa santé propre : le régime est bénéficiaire !

Les assureurs doivent donc communiquer des éléments chiffrés à la CNPTP. Les partenaires sociaux feront alors des propositions communes afin de trouver des points de convergence avec les assureurs.

4. Assistants familiaux

FO propose de recréer une grille spécifique pour les assistants familiaux.



**SANTÉ
SOCIAUX**

SENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

La CFDT interpelle à nouveau le représentant de la DGT concernant la contrainte légale de transcrire les décrets concernant les assistants familiaux dans la CCN66.

AXESS campe sur sa position de s'exonérer de ses obligations légales.

Le point est donc remis à l'ordre du jour de la prochaine CMP.

5. Surveillants de nuit et maîtresses de maison

En conséquence du versement de la prime LAFORCADE, les salariés surveillants de nuit et maîtresses de maison ont été reconnus comme personnels éducatifs de fait.

À ce titre ils doivent donc intégrer les grilles de salaires des personnels sociaux éducatifs (annexe III) et quitter l'Annexe X.

Une fois encore, AXESS renvoie la discussion sur le champ de la BASSMS et refuse de négocier avec les parties autour de la table.

6. Intégration des CHRS dans la CCN 66/79

Depuis le rapprochement (du 5 août 2021) des accords CHRS et de la convention collective du 15 MARS 1966, les partenaires sociaux ont 5 ans pour trouver un accord de fusion.

La CFDT rappelle que c'est de notre responsabilité de prévoir et de négocier un processus de rapprochement de ces deux conventions afin d'éviter une intégration brutale des accords CHRS au sein de la CCN66 à la fin du délai de fusion.

AXESS à nouveau renvoie les discussions au niveau de la BASSMS

7. Congés annuels supplémentaires

FO déplore une l'inégalité de traitement entre le secteur adulte et le secteur enfant sur l'acquisition des congés annuels supplémentaires dits « Congés Trimestriels ». FO demande l'ouverture d'une négociation sur le sujet.

AXESS répond qu'ils n'ont pas de mandat pour s'engager sur le sujet.

8. Questions diverses :

La CGT questionne à nouveau le statut d'AXESS pour savoir si cet organisme est habilité à négocier dans le champ de la CCN66/79 CHRS

La DGT confirme à nouveau qu'AXESS est légitime à négocier sur ce champ par arrêté en date du 6 octobre 2021 et que le texte est accessible à tous.

AXESS fera de son côté parvenir l'arrêté du 6 octobre 2021 qui réglemente sa présence en CMP.